



Pour citer cet article :

Michard, Henri, « D'une action possible sur le plan départemental en faveur de l'enfance malheureuse », *Pour l'enfance coupable*, n°60, juillet-septembre 1945, p. 4-5.



prendre pour l'avenir de l'enfant, au moment de sa sortie de l'école primaire.

A. C'est ici que l'*Orientalion Professionnelle* peut et doit jouer un très grand rôle en indiquant aux familles les débouchés possibles et surtout les contre-indications pour exercer tel ou tel métier pour lequel l'enfant n'a pas les qualités requises.

B. *Nous demandons que soit organisé l'apprentissage obligatoire* et, pour ce, la *création de nombreux centres professionnels*. Les diverses entreprises, groupements, corporations, pourraient prendre la charge de leurs futurs employés.

7° *Il faut apporter une assistance effective aux familles nombreuses*. De très nombreuses lois ont été faites qui ont apporté une aide pécuniaire à ces familles et nous nous en félicitons, mais on n'a pas essayé d'améliorer la valeur éducative des parents. Il faudrait instituer des mesures d'assistance éducative chaque fois que les enquêtes sociales en montreraient la nécessité. Mais il faudrait pour cela encore augmenter très sérieusement le nombre des assistantes.

8° *Extension du recrutement et éducation des délégués du Tribunal*. Nous sommes heureux de signaler ici l'heureuse initiative prise à Marseille par le Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et tout le zèle déployé par M^{lle} Jeanvoine, assistante sociale de ce service, pour la réorganisation de la délégation surveillée.

Pour parer au manque de délégués, on priera chaque assistante sociale de notre ville de vouloir bien s'occuper de la surveillance d'un ou de plusieurs enfants de son quartier.

9° *Il faut créer des centres spéciaux pour les enfants en danger moral ayant passé l'âge scolaire, trop débiles pour être mis en apprentissage, présentant des troubles caractériels, mais pouvant être utilisés comme manœuvres ou dans des métiers purement automatiques*. Nous avons pensé à créer à Marseille un centre pour jeunes filles débiles où nous aurions fait faire des filets de pêcheurs. Certains de ces centres pourraient en même temps être des homes de semi-liberté.

Pour terminer, nous émettons encore un vœu : c'est que les magistrats chargés des tribunaux d'enfants soient spécialisés et possèdent une formation psychologique solide.

Nous espérons que les diverses suggestions que nous venons très sommairement d'envisager dans le domaine de la prophylaxie mentale et sociale, seront retenues par les Pouvoirs Publics et que des mesures énergiques seront prises afin de solutionner pour le mieux cette angoissante question de l'enfance délinquante ou en danger moral.

S. COTTE,
Assistante Sociale.

VIENT DE PARAÎTRE

LA VIE MORALE ET RELIGIEUSE DE L'ADOLESCENT, par Henry van Etten, 1 brochure, 16 pages, Prix : 5 francs (réimpression de l'article paru dans un de nos précédents Bulletins).

D'une action possible sur le plan départemental en faveur de l'Enfance malheureuse

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le projet qui suit n'est pas une construction gratuite de l'esprit, mais la théorie, développée après coup, d'une expérience concrète faite cette année et dont la réussite est complète.

LA DOUBLE CARENCE DE NOTRE ADMINISTRATION FACE AU PROBLEME DE L'ENFANCE MALHEUREUSE

Pour qui se penche, si peu que ce soit, sur ce problème, il est facile de constater :

1° *L'extrême dispersion et incohérence* des efforts partagés entre 4 ministères : Education Nationale, Santé, Justice, Intérieur (sans compter par surcroît les œuvres privées).

2° *L'extrême précarité et insuffisance* des moyens mis en œuvre (si bien qu'en définitive ce sont souvent les initiatives privées les plus efficaces).

Ce qui suit montre comment on peut réagir avec succès contre cette double déficience, sur le plan départemental.

I. 1^{er} STADE : CONSTITUTION D'UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Un Organisme déjà : le Comité de Patronage de l'Enfance, mais son existence est, la plupart du temps, toute théorique, et il ne dispose d'aucun moyen d'action.

Il s'agit : de lui donner une existence effective, de lui permettre d'agir.

Constitution possible sur le modèle du Comité Départemental de Loir-et-Cher (constitué en avril dernier) après entente entre le Préfet, l'Inspecteur d'Académie et le Secrétaire du Syndicat des Instituteurs et qui a réussi à grouper toutes les bonnes volontés du département et en particulier à réaliser l'accord entre l'Education Nationale, la Santé et la Justice.

Présidence effective : Préfet.

Triple Vice-Présidence : Inspecteur d'Académie, Inspecteur de la Santé, Président du Tribunal pour enfants.

Les membres se répartissent en trois groupes (comité tripartite).

1° Le groupe de techniciens

a) *Techniciens de l'Education Nationale* :

— Les Inspecteurs Primaires.

— Le Directeur et la Directrice des Ecoles Normales.

— L'Inspecteur de l'Enseignement Technique et l'Inspecteur de la Culture Populaire.

— Un ou plusieurs représentants du Syndicat des Instituteurs.

b) *Techniciens de la Justice :*

- 1 juge du Tribunal pour enfants.
- 1 représentant des avocats (le bâtonnier de l'ordre).
- 1 représentant des Avoués.
- 1 représentant du personnel de l'Education surveillée.

c) *Techniciens de la Santé :*

- Le Président de l'ordre des Médecins.
- 1 Médecin des Assurances Sociales.
- 1 ou plusieurs assistantes sociales.

2° *Groupe des Œuvres et Services Départementaux s'occupant de l'Enfance*

Des représentants :

- De l'Assistance Publique.
 - De l'Entr'aide Française.
 - De la famille.
 - De la Croix-Rouge.
 - Des pupilles de la Nation.
 - De l'Union des Femmes Françaises.
 - Des œuvres privées.
- Etc...

3° *Groupe des usagers*

Des représentants de :

- La C.G.T.
 - La C.G.A.
 - Le Conseil Général.
 - Les Municipalités.
 - Les Assurances Sociales.
 - Les Caisses d'Allocations Familiales.
 - L'Enseignement libre.
 - Mouvements de Jeunesse.
- Etc...

Nota. — Ce groupe est très important ; de la collaboration sans réticences des usagers dépend l'efficacité de l'action entreprise.

Le Comité restreint

Ce comité est lourd à manier : il comprend une trentaine de membres au minimum. On ne peut songer à le convoquer plus d'une fois par trimestre.

D'où nécessité d'en dégager un Comité plus restreint : un Bureau de 7 ou 8 membres qui peut se réunir une fois par mois et expédier les affaires courantes.

Composition possible :

Les 3 vice-présidents, 2 représentants de chaque groupe.

(C'est ce qui a été fait en Loir-et-Cher et l'expérience donne toute satisfaction.)

II. LE PREMIER RÔLE DE CE COMITÉ EST UN RÔLE DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE

1° *Par le fait même de son existence le Comité réalise une première coordination :* les divers organismes s'occupant de l'Enfance sont mis en contact et se trouvent ainsi au courant de leurs initiatives respectives.

2° *Une coordination plus poussée doit être réa-*

lisée. Le Comité doit être doté sur ce point de pouvoirs précis :

a) *Toute initiative concernant l'enfance doit être soumise à son approbation préalable.*

b) *Toute réalisation doit être soumise à son contrôle.*

3° *Le Comité par ailleurs est habilité à prendre :* lui-même toute initiative et à tenter sur le plan départemental toute expérience qu'il juge utile concernant l'enfance malheureuse (dépistage, rééducation, placement, etc.).

Législation à prévoir dans le détail.

Prévoir également un budget (la question du budget peut être résolue par des subventions accordées par les diverses œuvres).

III. L'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS DÉPARTEMENTAUX DESTINÉS A RECUEILLIR ET A RÉÉDUCER LES ENFANTS EN DANGER MORAL

Le principal moyen d'action du comité c'est d'avoir à sa disposition des établissements contrôlés par lui où placer les enfants en danger moral.

1° *Principe :* l'ouverture de semblables établissements devient obligatoire pour les départements (au même titre et suivant les mêmes modalités que l'ouverture des Ecoles Primaires élémentaires pour les communes). Nombre variable suivant l'importance du département et en particulier l'importance de sa population urbaine. Au minimum 2 : 1 pour les garçons, 1 pour les filles.

2° *Administration de ces établissements.* Par le Comité départemental qui joue le rôle de Conseil d'administration (cf. système des lycées ou des Ecoles Normales).

— Inspection technique tripartite : par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de la Santé, le Président du Tribunal pour enfants.

3° *Caractère de ces établissements.* — Des internats recevant des enfants d'âge scolaire dans un cadre rural.

— Enseignement primaire élémentaire. Méthodes inspirées des Ecoles de Plein Air, avec fusion intime de l'enseignement et de l'Éducation. Non pas 6 heures de classe par jour, mais les enfants sous le contrôle constant de l'éducateur (le système le plus efficace est la division par petits groupes de 15 au plus dont un éducateur est entièrement responsable).

4° *Personnel.* — Educateurs : fournis par l'Éducation Nationale ; doivent être titulaire du C.A. à l'École de plein air ou du C.A. à l'éducation des anormaux.

— Infirmières. Assistantes sociales : fournies par la Santé. Continuent à suivre les enfants après leur sortie de l'École.

5° *Recrutement :* Durée minimum de séjour : 1 an.

— Recrutement : législation précise à mettre sur pied en se fondant sur une collaboration : — des instituteurs (qui connaissent 95 % des cas intéressants) ;